

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **6 octobre 2022**

Nombre de délégués :	Étaient présents : Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jacques EMILE, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Christian GUILLOT, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Michel DUC, Laurent GUILLET, Céline MANIEZ, Philippe RENAUD, Roland RUFFAUT, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Roselyne CHIROSSEL, Isabelle FAURE, Jean-Claude LOZACH, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY
Eau Potable	
En exercice : 44	
Présents : 24	
Votants : 30	Étaient absents : Jean-Jacques GOND, Catherine MARIE, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Fabien CORRET, Christophe PERCHERON, Pierre GOUDIN, Anne-Marie BOUCHÉE, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Quentin VERNIERS
Assainissement Collectif	
En exercice : 20	Étaient excusés : Jérôme BRUNET, Jean-Marc BOULERAND, Bertrand THIROUIN, Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Marie-Laure DESMOULINS, Dorothée SIOU, Daniel RIGOURD, Jacqueline DEVINCK
Présents : 10	
Votants :	
SPANC	Titulaires remplacés :
En exercice : 30	Avaient donné procuration : Jean-Marc BOULERAND à Patrick OCZACHOWSKI, Bertrand THIROUIN à Michel DUC, Gérald COIN à Philippe RENAUD, Marie-Laure DESMOULINS à Roland RUFFAUT, Jacqueline DEVINCK à Philippe AUFFRAY, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON
Présents : 16	
Votants : 20	
	Secrétaire de séance : Isabelle FAURE

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022

Information des décisions prises par le Président

- 1- Budget SPANC – Décision modificative n° 1
- 2- Service Eau Potable - Admissions en non-valeur
- 3- Service Assainissement Collectif - Admissions en non-valeur
- 4- Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

- 5- Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- 6- Convention de recherche et développement partagés relative à l'étude de la nappe de craie « Phase 3 Modélisation hydrodynamique » avec le BRGM
- 7- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable – Choix du candidat
- 8- Etude du Bassin d'Alimentation des Captages de Bréchamps du Syndicat des Eaux de Ruffin associée à des diagnostics de forages – Choix du candidat
- 9- Questions diverses

DELIBERATIONS

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022

Information des décisions prises par le Président :

DECISION 2022-003 – Décision de céder le compresseur de chantier de la marque KAESER immatriculé AJ-354-CH, à Monsieur ROBIN Lucas résidant 4 résidence du Parc – Saint-Symphorien-le-Château – 28700 AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN, au prix de 500 € TTC.

DECISION 2022-004 – Décision de faire un virement des crédits inscrits au chapitre 68 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) + 2 000 € et des crédits inscrits au chapitre 65 (charges diverses de gestion courante) – 2 000 € du budget Eau.

DECISION 2022-005 – Décision de céder le véhicule MERCEDES SPRINTER immatriculé FN-345-EX, à la société AUTO EMOTIONS dont le siège social se situe 9 rue de la Taye 28110 LUCE, au prix de 700 € TTC.

N'ayant pas le quorum pour les cartes Assainissement Collectif et SPANC, le Président propose de commencer par le point n° 2 dans l'attente de l'arrivée des élus.

N° 2022-10-24 – Service Eau Potable – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens la trésorerie de Dreux nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'eau, des anciens syndicats, pour un montant de 12 758.74 € TTC.

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette admission en non-valeur, dont la concrétisation prendra la forme d'un mandat émis aux comptes 6541 ou 6542 pour un montant de 12 758.74 € TTC.

Débat :

Mme RENAUD demande si les maires peuvent aider à donner des informations sur les usagers avant d'admettre les non-valeurs. On lui répond qu'il s'agit de données sensibles confidentielles. Les services de la Trésorerie communiquent cette liste lorsque le recouvrement n'est vraiment plus possible : entreprises liquidées, décision de justice, sommes inférieures à 15 €, ...

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, dont le montant total s'élève à 12 758.74 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 pour procéder à cette écriture,
- **DONNE POUVOIR** au Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Arrivée de Monsieur Guillet. Le quorum est atteint pour la carte SPANC.

Le Président propose de reprendre l'ordre du jour au point n° 1.

Pour le point n° 3, n'ayant pas le quorum pour la carte Assainissement Collectif, la délibération sera présentée au prochain Comité Syndical.

N° 2022-10-25 – Budget SPANC – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le Président précise que lors de l'établissement du budget primitif 2022 du budget SPANC, il avait été prévu la réalisation de 60 diagnostics qui seraient réalisés dans le cadre des ventes immobilières par le prestataire Eure-et-Loir Ingénierie.

Finalement, au cours de l'année, il a été constaté une forte progression des ventes immobilières et donc une augmentation de la réalisation des diagnostics ventes (estimation de 110 sur l'année).

Il a été également prévu d'utiliser le logiciel Yprésia de Eure-et-Loir Ingénierie afin de faciliter les démarches entre nos services et les leurs. Le coût de la participation aux frais de maintenance est de 1 019 € pour l'année 2022.

À cet effet, il convient de réajuster, par une décision modificative n° 1 au budget 2022, les crédits de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 6156 « Maintenance »	+ 1 000 €
------------------------------	-----------

Article 617 « Etudes et recherches »	+ 5 500 €
--------------------------------------	-----------

Recettes de fonctionnement

Article 7068 « Autres prestations de services » + 6 500 €

Il vous est demandé aux élus d'approuver la décision modificative n° 1 au budget SPANC, présentée ci-dessus.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative n° 1 au budget SPANC présentée ci-dessus.

3- Service Assainissement Collectif - Admissions en non-valeur

Le quorum n'étant pas atteint pour la carte Assainissement Collectif, la délibération sera présentée au prochain Comité Syndical.

N° 2022-10-26 – Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Depuis le 1^{er} mai 2019, Eure-et-Loir Ingénierie réalise, pour le compte du Syndicat Eaux de Ruffin, les diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières réalisées sur le territoire du syndicat.

La convention initiale avait été conclu pour une période maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

À cet effet, il vous est proposé de renouveler cette convention avec Eure-et-Loir Ingénierie, dans les mêmes conditions que la précédente, pour une durée de 4 ans maximum.

Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour cela, il vous est proposé :

- DE VOUS PRONONCER sur l'opportunité de renouveler cette convention avec Eure-et-Loir Ingénierie,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Débat :

Madame MANIEZ précise que le syndicat à de la chance de pouvoir travailler avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI 28), car ils sont très compétents et réalisent de bonnes prestations.

Madame DEBRAY dit que les diagnostics vente sont facturés le double aux abonnés de ce que cela coûte au syndicat et que cela est injuste de facturer plusieurs diagnostics lorsqu'il n'y a qu'une seule fosse.

Madame MANIEZ répond qu'il y a deux sujets dans cette remarque. La première, il faut dissocier les dépenses et les recettes. En effet, les prix des diagnostics vente sont de 280 € alors que ELI 28 les facture 110 € au syndicat. Mais il convient d'équilibrer le budget car il y a la cotisation de 1 € / habitants DGF à amortir, qui concerne la réalisation des contrôles conception et des contrôles réalisation. Le second point est que la prestation est facturée en fonction du nombre d'immeubles et non au nombre d'installations.

Madame DEBRAY dit que cela n'est pas juste car ELI 28 facture un tarif moindre sur le second immeuble, alors que le syndicat facture 280 € * 2. Monsieur HOUVET répond qu'il y a un équilibre du budget à faire et que cette décision sur

les tarifs a été prise avant cette mandature, mais que cette remarque sera prise en compte lors de l'étude des prochains tarifs.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2022-10-27 – Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Le syndicat Eaux de Ruffin envisage la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Eaux de Ruffin souhaite confier cette mission à Eure-et-Loir Ingénierie.

Définission de la mission :

Le contrôle de bon fonctionnement fera l'objet d'une seule visite sur site. Une contre-visite pourra être réalisée à la demande du pétitionnaire ou de l'EPCI.

La réalisation de ce contrôle a pour objet de recueillir les informations prévues par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et notamment de :

- Recueillir des informations relatives à l'environnement de la parcelle, aux caractéristiques du / des immeuble(s) et à l'utilisation de l'installation,
- Vérifier l'existence et l'implantation d'une installation d'ANC,
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- Contrôler le niveau de boue dans les ouvrages de prétraitement et de traitement primaire,
- Réaliser une description de l'installation à partir des éléments rendus accessibles par le pétitionnaire et visibles le jour du contrôle,
- Lister les anomalies constatées, les éléments manquants ou à remettre en état sans critères de choix ou de dimensionnement qui relèvent d'une étude de filière ultérieure,
- Lors d'une contre-visite supplémentaire et à la demande du pétitionnaire ou de l'EPCI (selon modalités définies à l'article 7, ci-dessous), réaliser un passage caméra dans les canalisations depuis un ouvrage accessible.

Lors du contrôle, ELI réalisera des photos de l'installation ainsi qu'un schéma d'implantation indicatif des différents dispositifs visibles.

Il sera établi, en conclusion de chaque diagnostic, une évaluation de la non-conformité de l'installation au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 en vigueur.

Les dossiers produits seront envoyés par voie dématérialisée via le logiciel Y-Assainissement sous format WORD et PDF, pour permettre à l'EPCI l'édition et la signature de l'élu, après éventuelles corrections réalisées en accord avec ELI.

Le nom de Eaux de Ruffin figurera sur tous les comptes rendus, rapports.

Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour cela, il vous est proposé :

- DE VOUS PRONONCER sur l'opportunité de signer une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Débat :

Madame MANIEZ explique que ces contrôles périodiques auraient dû être réalisé avant le 31/12/2022 (délai de 10 ans à compter des diagnostics initiaux). Pour cela, il faut retourner chez tous abonnés pour revisiter toutes les installations et vérifier les conformités, l'entretien des systèmes, ... ELI 28 a la possibilité de réaliser cette prestation pour le compte du syndicat. Le coût est de 83 € pour le premier immeuble et 40 € pour le second. C'est un peu moins cher que les diagnostics vente car il s'agit d'opérations groupées.

Monsieur HOUVET dit qu'il faut donner un accord de principe à ELI 28, afin qu'ils puissent organiser leurs services avec le recrutement d'un technicien. Il précise que la périodicité des ces contrôles diffère selon les cas (rouge, jaune, vert) et des installation techniques (cf Règlement du service SPANC).

Monsieur GUILLET explique qu'il y a déjà eu un premier contrôle mais que cela n'a rien changé. Les abonnés n'ont pas réalisé les travaux nécessaires, les cas « rouge » sont toujours « rouge ». Monsieur HOUVET répond que cela pose un problème écologique à cause des rejets polluants. Monsieur AUFRAY précise que le Maire doit utiliser son pouvoir de Police.

Madame MANIEZ évoque qu'elle a assisté à une réunion avec le SBV4R la semaine dernière concernant les rejets polluants. Cette rencontre a permis de définir les compétences de tous les acteurs et de chercher des pistes de réflexion pour préserver la qualité de l'eau et de l'environnement. Elle indique que selon la loi la périodicité des contrôles est de 10 ans maximum, et que les choix de ces périodicités sont définis dans le règlement de service.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie, pour une application à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2022-10-28 — Convention de recherche et développement partagés relative à l'étude de la nappe de craie « Phase 3 Modélisation hydrodynamique » avec le BRGM

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Par le comité du 8 septembre 2022, la phase n°2 de l'étude de la nappe de la craie s'est terminée.

Pour la phase n°3, il est proposé que le Département continue à porter cette étude en tant que maître d'ouvrage et que le BRGM conserve la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel ce programme d'étude s'est découpé en 3 temps :

- Phase 1 : Compilation des données et connaissances existantes visant à étudier la faisabilité d'un modèle hydrodynamique de la nappe de la craie et à identifier les lacunes de Connaissance (septembre 2019 à septembre 2020),
- Phase 2 : Élaboration d'un modèle conceptuel par une synthèse hydrogéologique et modélisation géologique 3D + Réalisation d'études complémentaires (avril 2021 à septembre 2022),
- **Phase 3 : Modélisation hydrodynamique (construction, calage et exploitation du modèle en « conditions naturelles »).**

Cette dernière phase se décompose en 3 tâches principales :

- TÂCHE 1 : Construction du modèle hydrodynamique 59 000 €
- TÂCHE 2 : Calibration du modèle hydrodynamique 63 800 €
- TÂCHE 3 : Exploitation du modèle hydrodynamique 14 700 €
- Gestion de projet 30 100 €

Soit un total de 167 600 € HT

A ce comité, le montage juridique et financier de cette nouvelle phase a été présenté. Il intègre la participation des collectivités aux côtés du Département et du BRGM par l'intermédiaire d'une convention Recherche et Développement (R&D).

Le cahier des charges de cette phase et le montant s'y afférent a été validé au comité de restitution de phase 2, ainsi que le principe d'une clé de répartition définie sur la base de celle établie pour la phase précédente.

Budget total de 167 600 € HT :

- 20% BRGM (33 520 € HT),
- 52% Agences de l'Eau (87 152 € HT),
- 28% CD28 et collectivités partenaires (46 928 € HT) selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la phase 2 :
 - * 25% CD28 (11 732 € HT),
 - * 75% collectivité (35 196 € HT) réparties sur les collectivités en fonction de la population.

Pour Eaux de Ruffin cette participation s'élève à 1 597,56 € HT.

L'objet de la convention est de :

- Définir les modalités de fonctionnement de la convention, notamment en précisant les missions respectives de chacune des parties,
- Définir les modalités financières de la prestation,
- Faire en sorte que soient respectés réciproquement les missions, droits et obligations de chaque partie.

Pour cela, il vous est demandé :

- DE VOUS PRONONCER sur l'opportunité de signer cette convention,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- DE PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Débat :

Monsieur HOUVET dit que ce dossier est très intéressant, il permettra de connaître les mouvements entre les nappes, de mener des études sur l'avenir et la raréfaction de l'eau au niveau départemental.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur l'opportunité de signer cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2022-10-29 —Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable – Choix du candidat

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Le Syndicat des Eaux de Ruffin assure les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur son territoire.

Au titre de la compétence production et distribution « Eau potable », le Syndicat se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés et d'assurer une continuité de service à coût optimisé.

Aujourd'hui, le Syndicat souhaite réaliser une étude globale à l'échelle de son territoire qui aura pour objet principal l'étude patrimoniale de son réseau d'eau potable étendue à une étude de sécurisation et à la mise en place d'un PGSE afin d'établir une priorisation des travaux à effectuer.

Le marché fait l'objet d'un découpage en phases techniques définies ci-après :

- Phase 1 : État des lieux des infrastructures existantes
- Phase 2 : Approfondissement de la connaissance hydraulique des réseaux
- Phase 3 : Volet étude patrimoniale
- Phase 4 : Établissement d'un Plan de gestion Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Phase 5 : Établissement du schéma directeur

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2022 via une publication au BOAMP en tant qu'entité adjudicatrice selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

À l'issue de la consultation le 14 septembre 2022, un pli a été reçu dans les délais.

L'analyse de l'offre a été réalisée selon les critères énoncés au règlement de service.

L'offre de BFIE réponds aux attentes du CCTP et Monsieur le Président propose donc de retenir son offre pour un montant de 280 090,00 € HT soit 336 108,00 € TTC.

Débat :

Madame MANIEZ précise que ce dossier est suivi par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) le bureau d'études CAD'EN. Seul un candidat a répondu à l'offre, le bureau d'études BFIE, mais d'expérience ils sont très compétents car le syndicat travaille déjà avec eux sur d'autres affaires.

Madame PLISSON demande si l'offre rentre dans l'enveloppe budgétaire. Madame MANIEZ répond que la prestation est plus chère que ce qui a été prévu au budget mais qu'elle reste en-dessous de l'estimation initiale de l'AMO. Le reste à charge du syndicat, après déductions des aides de l'agence de l'eau (80%), serait de 56 000 € étagés sur 3 ans et non 2 ans comme prévu. Des prestations ont été rajoutées dans le cahier des charges comme le géoréférencement, les plans, la géolocalisation. Le bureau d'études travaillera 86 jours sur le terrain, accompagnera les agents pour le SIG, établira un programme des travaux à réaliser et mènera une étude sur le prix de l'eau.

Madame DEBRAIS confirme que c'est un bureau d'études sérieux car sa commune a eu recours à ses services.

Monsieur SZAFRANSKI demande qui est l'AMO : on lui répond que c'est Madame POUET du cabinet CAD'EN. Le montant de leur mission est de 40 000 € HT, ils sont très présents, les délais sont respectés, ... Monsieur HOUVET précise que ce cabinet assure également le suivi de la construction de la STEP de St-Martin.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de consultation pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- ACCEPTE l'offre de BFIE dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché du bureau d'études BFIE d'un montant de 280 090,00 € HT soit 336 108,00 € TTC et ses éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation,
- AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions et de tout autre organisme susceptible de financer cette étude,
- DIT que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2022 et des années suivantes si nécessaire,
- DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2022-10-30 — Étude du Bassin d'Alimentation des Captages de Bréchamps du Syndicat des Eaux de Ruffin associée à des diagnostics de forages – Choix du candidat

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Le Syndicat des Eaux de Ruffin assure les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur son territoire.

Au titre de la compétence production et distribution « Eau potable », le Syndicat se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés et d'assurer une continuité de service à coût optimisé.

Aujourd'hui, dans une démarche de protection de la ressource, le Syndicat souhaite engager une étude BAC volet hydrogéologique pour ses 4 captages de Bréchamps classés pour certains sensibles.

Concernant cette démarche BAC, seule la phase hydrogéologique sera réalisée dans le cadre de la présente étude. Cette première phase aura comme objectif d'identifier le plus finement possible les contours de l'aire d'alimentation, la vulnérabilité et ainsi les sources de pollution éventuelles qui s'y trouvent pour chaque captage (agricoles, artisanales, industrielles...).

Les prestations font l'objet d'un découpage, une tranche ferme décomposée en trois phases et deux tranches optionnelles, définies ci-après :

- Tranche Ferme
 - Phase 1 : État des lieux, caractérisation de la ressource, délimitation du BAC, diagnostic des captages F1, F2, F3 et F4
 - Phase 1 Bis : Diagnostic des forages Hors Service
 - Phase 2 : Étude de la vulnérabilité, identification des zones les plus contributives de l'aquifère capté,
 - Phase 3 : Analyse des risques, caractérisation des enjeux
- Tranches optionnelles
 - Tranche optionnelle 1 : Campagne piézométrique
 - Tranche optionnelle 2 : Réalisation de sondages pédologiques

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2022 via une publication au BOAMP en tant qu'entité adjudicatrice selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

À l'issue de la consultation le 14 septembre 2022, quatre plis ont été reçus dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères énoncés au règlement de service.

À l'issue de cette analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'études IMPULSE pour un montant de 82 743,40 € soit 99 292,08 € TTC.

En parallèle de cette étude, et selon les préconisations de l'AESN, le Syndicat souhaite mettre en place un suivi renforcé de la qualité d'eau de ses 4 forages. Ces analyses viendront compléter le suivi actuellement réalisé par le Département sur le forage F2. Une consultation en directe a été engagée pour la passation d'un accord cadre à bon de commande sur deux ans pour un montant maximale de 39 000 € HT.

Deux offres ont été reçues. À l'issue de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du laboratoire CARSO.

Débat :

Madame MANIEZ explique que l'AMO est commun au dossier du schéma directeur dans un souci de capitalisation pour faire des économies. Elle précise que 4 candidats ont répondu à l'appel d'offres. L'analyse a été réalisé par CAD'EN avec des critères de 60% sur la technique et 40% sur le prix. Le bureau d'études retenu est IMPULSE pour un montant de 82 743,40 € avec les tranches optionnelles. L'agence de l'eau subventionne ce projet à 80%.

Madame MANIEZ explique que le syndicat a profité de ce projet pour réaliser un suivi renforcé des captages qui a pour but de faire des analyses et de rechercher des polluants. Un marché à bon de commande a été lancé. Deux laboratoires ont répondu. C'est le laboratoire CARSO qui a été retenu avec une offre à 31 584 €.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de consultation pour l'étude de bassins d'alimentation de captage et de diagnostics de forages,
- ACCEPTE l'offre du bureau d'études IMPULSE dans les conditions définies ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché du bureau d'études IMPULSE d'un montant de 82 743,40 € soit 99 292,08 € TTC pour l'étude BAC et ses éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation,
- **APPROUVE** la procédure de consultation pour le suivi renforcé de la qualité de l'eau,
- **ACCEPTE** l'offre du laboratoire CARSO dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bon de commande d'un montant de 39 000 € HT pour le suivi renforcé avec le laboratoire CARSO,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions et de tout autre organisme susceptible de financer ces études,
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2022 et des années suivantes si nécessaire ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur HOUVET dit que la convention pour l'accord cadre du marché à bon de commande pour des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux, circule entre les communes pour signature. Deux communes n'ont pas encore délibéré.
- Monsieur HOUVET explique que suite à la consultation pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue des Ponts Marins et rue des Jardins à Nogent-le-Roi, une entreprise avait été retenue lors du comité syndical de juin. Malheureusement cette entreprise a été défaillante avant la notification du marché. Une nouvelle consultation vient d'être relancée. Monsieur RENAUD dit que le projet d'aménagement du quartier de la gare est définitivement abandonné. Un parking sera donc créé à la place du projet immobilier. Il souhaiterait avoir les plans des tracés des futures canalisations d'eaux usées.
- Monsieur HOUVET évoque le marché « électricité », d'une durée de 2 ans, dont la fin est au 31/12/2022. Un nouvel appel d'offre va être lancé. Madame PLISSON demande s'il y a des solutions pour économiser l'électricité. Le Président répond qu'un travail a été réalisé pour baisser les puissances des sites. Monsieur Guillet demande si on ne peut pas faire un marché pour une année seulement.
- Concernant la STEP de St-Martin, le chantier avance bien, il n'y a pas de retard et la mise en eau a été faite. La mise en service devrait se faire en mars 2023. Monsieur SZAFRANSKI demande si le problème de bâche supplémentaire a été résolu. Monsieur HOUVET rappelle qu'il n'est plus possible de faire des mélanges de boue et donc il faut un stockage supplémentaire. Des discussions sont en cours avec les élus du SYMVANI. Plusieurs solutions sont envisageables : bâches dures sur nos sites, bâches souples sur nos sites ou ceux du SYMVANI, ou sortir du SYMVANI et faire un plan d'épandage. La Préfecture a annoncé au SYMVANI que des aides seraient apportées.
- Monsieur RENAUD demande où en est le dossier des Hauts de Nogent. Monsieur HOUVET répond qu'un courrier en RAR a été reçu la semaine dernière. Une réunion devait être organisée début septembre mais il a manqué du temps à la rentrée. Le nécessaire va être fait pour rencontrer tous les acteurs liés à ce dossier.
- Monsieur GALERNE dit qu'il y a un effondrement sous la route qui mène au cimetière de Chaudon et s'il été possible de mener des actions communes pour résoudre le problème. Monsieur WEYMEELS l'informe qu'il suit ce dossier. Il s'agirait de ruissèlements qui creusent le dessous de la route, mais que cela ne vient pas d'une fuite. Il se tient à disposition de la commune pour mener de nouvelles investigations.
- Monsieur LOZACH demande si la source de Saint-Geneviève a bien été prise en compte dans le recensement des captages de l'étude BAC. Il lui est répondu que oui.

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 20h00.*

Vu le secrétaire de séance

Flaw

Vu le Président

A blue ink signature is written on a white background. The signature is fluid and cursive, consisting of several loops and lines. It is positioned in the upper left quadrant of the page.



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **7 décembre 2022**

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 29

Votants : 35

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 17

SPANC

En exercice : 30

Présents : 20

Votants : 25

Étaient présents : Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Florian DUMAS, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Christian GUILLOT, Fabien CORRET, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Anne-Marie BOUCHÉE, Jacky KWASNIEWSKI, Laurent GUILLET, Céline MANIEZ, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Roselyne CHIROSSEL, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROF, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY

Étaient absents : Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Eric ROUSSEL, Pierre GOUDIN, Michel DUC, Marie-Laure DESMOULINS, Martine MAILLARD, Franck DESPREZ, Bertrand THIROUIN, Quentin VERNIERS

Étaient excusés : Christine RENAUD-MARECHAL, Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Philippe RENAUD, Dorothée SIOU, Isabelle FAURE, Daniel RIGOUD, Jacqueline DEVINCK

Titulaires remplacés : Franck DESPREZ remplacé par Florian DUMAS, Bertrand THIROUIN remplacé par Jacky KWASNIEWSKI, Quentin VERNIERS par Philippe CAROF

Avaient donné procuration : Christine RENAUD-MARECHAL à Dominique DE VOS, Gérald COIN à Gérard WEYMEELS, Philippe RENAUD à Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Dorothée SIOU à Patrick LENFANT, Isabelle FAURE à Roselyne CHIROSSEL, Daniel RIGOUD à Ginette PLISSON, Jacqueline DEVINCK à Philippe AUFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LENFANT

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Information des décisions prises par le Président

- 1- Marché fourniture et acheminement de l'électricité – Choix du candidat
- 2- Accord Cadre des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux
- 3- Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de la mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé »
- 4- Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non collectif

- 5- Service Assainissement Collectif - Admissions en non-valeur
- 6- Service Assainissement Collectif - Remboursement de la commune de Villiers
- 7- Créations de postes
- 8- Amortissements des Immobilisations en M49 - à compter du 1er janvier 2023
- 9- Questions diverses

DELIBERATIONS

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Information des décisions prises par le Président :

DECISION 2022-006—Décision portant sur le choix du candidat et l'acceptation du marché pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement rues des Ponts Marins et des Jardins à Nogent-le-Roi. Suite à l'analyse des offres, le candidat retenu est l'entreprise SOGAFIM pour un montant de 160 487.10 € HT, soit 192 584.52 € TTC.

N° 2022-12-31 – Fourniture et acheminement électricité – Choix du candidat

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le syndicat avait lancé en 2020, un appel d'offre ouvert pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce marché était conclu pour une durée de 2 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. L'entreprise retenue à l'époque était TERRALIS.

Un nouveau marché en appel d'offres ouvert a été lancé le 28 octobre dernier, avec une réception des offres au 30 novembre 2022.

Le syndicat des Eaux de Ruffin compte actuellement 18 sites pour son budget Eau potable et 38 sites pour son budget Assainissement Collectif. Compte tenu de la situation économique actuelle, l'estimation des coûts à venir étant très incertaine, le marché sera conclu pour une durée d'un an.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations = 60 %
- Valeur technique = 40 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 1^{er} décembre 2022, à 9h00, et a constaté la réception d'un seul pli de l'entreprise GEDIA.

Après une analyse détaillée, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise GEDIA, d'un montant de 591 593.69 € (hors taxes, hors abonnement et hors contributions), estimé sur la base des consommations 2021.

Débat :

Monsieur le Président vient préciser que ce marché a été lancé pour un an compte tenu de la situation actuelle. La durée de validité des offres a été abaissé à 24 heures car l'évolution des coûts est très rapide comme le marché

boursier. Lors de l'ouverture des plis, la CAO a eu 2 déceptions : la première car une seule offre a été reçue (entreprise GEDIA) et la seconde en constatant les coûts et la non possibilité de comparer entre les fournisseurs et de négocier.

L'estimation des coûts d'électricité pour 2023 serait d'environ 500 000 €, sachant qu'il y aura des aides de l'État (entre 115 000 € et 125 000 €), mais il convient d'attendre d'avoir la vision d'ensemble de 2022 en termes de consommation et de coût pour pouvoir faire une étude plus précise. Des discussions seront à envisager lors du DOB pour équilibrer le budget en prévoyant une hausse des tarifs de l'eau et de la redevance d'assainissement collectif.

Monsieur le Président insiste sur le fait que cette hausse va pénaliser le syndicat, car la vente du site de Senantes, le regroupement des sites ont permis de faire entrer de l'argent pour la mise en place du schéma directeur de l'eau potable, la réalisation de travaux, mais cela ne sera pas suffisant pour envisager des recrutements pour renforcer les équipes et financer les projets de travaux à venir.

Une semaine après la CAO, l'entreprise GEDIA a été rencontré pour faire le point sur la reprise du marché. De nouvelles réunions seront organisées pour voir comment le syndicat peut mettre en place des solutions pour réduire les coûts de l'énergie.

Monsieur KWASNIEWSKI demande si la procédure pour 2024 va être déclenchée maintenant et s'il est possible de prévoir des reconductions tacites du marché pour éviter les coupures. Il lui a été répondu que le marché ne sera pas lancé tout de suite mais relativement tôt dans l'année prochaine et pour la reconduction il faut vérifier si cela est possible selon la procédure utilisée.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la CAO qui a retenu l'offre de l'entreprise GEDIA dans les conditions définies ci-dessus, pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18h50 : Arrivée de Madame Catherine MARIE

N° 2022-12-32 – Accord Cadre des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Un groupement de commande est donc constitué entre le SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN et ses communes membres en ce qui concerne les travaux effectués dans les domaines suivants :

- Travaux de renouvellement ou de création de point d'incendie (bouche ou poteau) pour les communes
- Travaux de mise à la côte ou de remplacement d'ouvrages, pluvial pour les communes et d'eau potable et d'assainissement pour le Syndicat
- Travaux de réparation de fuite d'eau pour le Syndicat
- Les réfections de surfaces associées aux travaux

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes relatives à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs travaux sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres pourront émettre des bons de commandes de manière individuelle et séparée et ne sont pas tenus de participer aux opérations lancées par le Syndicat.

Le Syndicat, lorsqu'il réalisera une opération de grande ampleur, prendra contact avec la ou les communes concernées afin de lancer des opérations groupées, chacun via son bon de commande propre, mais en mutualisant les frais fixes.

Le coordonnateur du groupement est le SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN, représenté par son Président.

Il incombe au coordonnateur de la convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations,
- Information des candidats évincés,
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement,
- Gestion des sous-traitances (agrément...),
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres),
- Conclusion et notification des avenants.

Par ailleurs, le coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

Exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes :

- Recherche de subvention le cas échéant,
- Envoi des ordres de service (OS) le cas échéant,
- Passation des commandes,
- Gestion des livraisons,
- Suivi des travaux,
- Réception,
- Paiement des factures,
- Transmission des pièces de chaque bon de commande au coordonnateur (BC, OS, factures et réception).

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Débat :

Monsieur KWASNIEWSKI demande combien il y a de prestataires dans l'accord cadre. Il lui a été répondu que l'appel d'offres n'a pas été encore lancé.

Madame PLISSON demande si la procédure sera rapide. Madame MANIEZ répond que cela sera relativement rapide car c'est une procédure adaptée.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU les délibérations des communes membres ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux,
- **DESIGNE** Eaux de Ruffin comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à engager une consultation commune pour la réalisation de travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux ; et notifier le marché qui en découlera,
- **DIT** que les crédits ont été prévus aux budgets afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

18h56 : Arrivée de Fabien CORRET

N° 2022-12-33 – Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de la mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé »

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

À ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission (1000 € lors de l'année d'adhésion et 500 € les années suivantes) sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Débat :

Monsieur le Président précise que cela est obligatoire pour les collectivités. C'est une opportunité pour le syndicat que ELI28 propose cette prestation. Cela aurait pu être réalisé en interne mais il manque du temps sur les postes, des connaissances et des formations. Le coût est de 1 000 € la première année et 500 € les années suivantes.

Madame PLISSON demande la durée de la convention. Il lui a été répondu 3 ans.

Madame DE VOS demande s'il est possible de dénoncer la convention avant son terme. Il lui a été répondu que cela est possible.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- DE DESIGNER ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- **DE S'ENGAGER** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

N° 2022-12-34 – Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

ELI a fait l'acquisition auprès du prestataire YPRESIA en 2015, d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non collectif en partenariat avec ses adhérents qui souhaitaient en bénéficier.

Un accord-cadre mono-attributaire a été conclu de 2018 à 2022, entre ELI et ce prestataire pour la maintenance, l'assistance et le développement du progiciel Y-assainissement.

Cet accord cadre a été renouvelé avec le même prestataire, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Ce progiciel a pour objectifs principaux de gérer les activités et missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la collectivité adhérente et d'optimiser la gestion des dossiers entre le SPANC et le Service assainissement d'ELI.

La convention définit les modalités d'accès au progiciel, la formation du personnel des SPANC des collectivités adhérentes ainsi que les modalités financières afférentes.

Le personnel de Eaux de Ruffin a été formé début décembre 2022 et utilise déjà ce progiciel pour la transmission et la réception des dossiers SPANC dans le cadre des diagnostics vente, des dossiers de réhabilitation des installations anciennes et les dossiers de création d'installation.

La collectivité adhérente s'engage à verser à ELI une participation annuelle de 1 020 € TTC (montant 2023), celle-ci correspondant à une participation à la maintenance et à l'assistance du progiciel et les formations, jusqu'à échéance de la convention.

La convention est établie à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 (date correspondant à la durée de l'accord-cadre).

Débat :

Monsieur le Président vient préciser que le logiciel est utilisé depuis septembre. Les personnels utilisateurs sont satisfaits car cela apporte plus de simplicité et de fiabilité des informations. Madame MANIEZ vient compléter en disant que ELI utilise ce logiciel depuis 2015. Ce logiciel est une version « on-line » qui évite des échanges par mail, il y a une interactivité entre le syndicat et ELI, il permet de répondre aux attentes du SPANC et il sera très utile lorsque les contrôles périodiques de « bon fonctionnement » obligatoires seront mis en place.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHERER** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'utilisation d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à cette convention,
- **DE S'ENGAGER** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation annuelle dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

N° 2022-12-35 — Service Assainissement Collectif – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens la trésorerie de Dreux nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'eau, des anciens syndicats, pour un montant de 4 340.14 € TTC.

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette admission en non-valeur, dont la concrétisation prendra la forme d'un mandat émis aux comptes 6541 ou 6542 pour un montant de 4 340.14 € TTC.

Débat :

Monsieur le Président précise que cette délibération est représentée au comité car il n'y avait pas eu le quorum la dernière fois.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, dont le montant total s'élève à 4 340.14 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 pour procéder à cette écriture,
- **DONNE POUVOIR** au Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

N° 2022-12-36 — Service Assainissement Collectif – Remboursement de la commune de Villiers-le-Morhier

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Martin-de-Nigelles, lors du dépôt du permis de construire, à l'époque, il a été omis de préciser que l'extension du réseau électrique était réservée à l'usage unique du syndicat pour alimenter le futur ouvrage.

De ce fait, afin d'éviter le dépôt d'un nouveau permis de construire, il a été rédigé 2 conventions avec Energie Eure-et-Loir :

- La première entre la commune de Villiers-le-Morhier et Energie Eure-et-Loir pour la réalisation de l'extension du réseau électrique sous domaine public,
- La seconde entre Eaux de Ruffin et Energie Eure-et-Loir pour la création du branchement électrique.

La première convention va entraîner pour la commune de Villiers-le-Morhier, le paiement des travaux d'extension du réseau électrique sous domaine public.

Cette extension de réseau créé, relevant de l'usage exceptionnel de la future STEP, il est convenu que Eaux de Ruffin rembourse les frais avancer par la commune de Villiers-le-Morhier pour un montant total de 10 200 €.

Débat :

Comme ce sujet concerne directement la commune de Villiers-le-Morhier, Monsieur AUFFRAY demande à ne pas prendre part au vote. A l'époque, la commune de St-Martin-de-Nigelles, n'ayant pas de terrain pour la construction de la STEP, avait fait appel à la commune de Villiers-le-Morhier qui lui avait cédé des terrains disponibles. Le PLU avait été modifié en conséquence afin que le projet de construction de la STEP puisse être réalisé.

Décision :

Monsieur Philippe AUFFRAY ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de rembourser la somme de 10 200 € à la commune de Villiers-le-Morhier pour les travaux d'extension du réseau électrique réalisé sous domaine public,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants pour procéder à cette écriture,
- **DONNE POUVOIR** au Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

N° 2022-12-37 — Créations de postes

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite au remplacement du responsable administratif et le recrutement d'un agent au sein des services techniques, il convient de créer des postes.

Il est demandé au Comité Syndical :

1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, ou de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B, ou d'Attaché appartenant à la catégorie A, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement,
- un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine).

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Débat :

Monsieur le Président précise que suite aux futurs départs en retraite des agents et à une demande de mutation il convient de créer des postes. Il est peiné d'annoncer le départ d'Elisabeth, la responsable administrative, au 15 février prochain.

Monsieur KWASNIEWSKI demande comment sont recrutés les agents. Monsieur HOUVET répond que les annonces sont déposées sur la plate-forme prévue à cet effet. Le recrutement des agents des services techniques est très compliqué, en effet, la plupart du temps, il y a très peu d'agents territoriaux qui répondent et le syndicat recrute des personnes venant du privé. Pour le poste de responsable administratif, il y a eu 6 candidatures d'agents territoriaux. Le profil d'une candidate a retenu toute l'attention des vice-présidents. Un second entretien est prévu demain 14 décembre.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1- **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, ou de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B, ou d'Attaché appartenant à la catégorie A, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Responsable administratif en charge du suivi des marchés publics, du fonctionnement des assemblées délibérantes, de l'élaboration des budgets et des paies, gestion de la comptabilité et déclarations.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2- **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine).

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer le fonctionnement général des réseaux et ouvrages d'eaux usées,
- Relever et changer les compteurs d'eau potable.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 3- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N° 2022-12-38 — Amortissements des Immobilisations en M49 - à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

L'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées par chaque catégorie d'immobilisation,

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour les acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la liste jointe, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49,

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € HT pour le budget du service Eau et 500 € TTC pour le budget du service assainissement collectif. Les biens dont la valeur est inférieure à ce seuil s'amortissent en 1 an.

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles		
Études non suivies de travaux	2031	5 ans
Études patrimoniales (schémas directeurs, plan épandage)	2031	10 ans
Logiciels	2051	2 ans
Immobilisations corporelles		
Construction bâtiment, ouvrage d'exploitation	21311	50 ans
Réhabilitation bâtiment, ouvrage d'exploitation	21311	25 ans
Construction bâtiment léger, abris	21311	15 ans
Station d'épuration	21311	40 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2138	15 ans
Ouvrages de génie civil pour captage et transport d'eau	2151	50 ans
Réseaux d'adduction d'eau potable	21531	50 ans
Branchements eau potable	21531	30 ans
Réseaux d'assainissement	21532	50 ans
Branchements d'assainissement	21532	30 ans
Matériel industriel	2154	5 ans
Outilage industriel (déshumidificateur, débitmètre)	2155	5 ans
Organes de régulation (hydro limiteur, hydrostab, anti-bélier)	2155	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques	2155	10 ans

Compteurs	21561	15 ans
Regards compteur, bornes	21561	30 ans
Regards d'assainissement	21562	30 ans
Postes et pompes de relèvement d'assainissement, armoires électriques PR	21562	20 ans
Équipements hydrauliques, automatisation assainissement	21562	10 ans
Véhicules et engins de travaux publics	2182	10 ans
Matériels de bureau et informatique	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations, divers	2188	5 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Conformément au principe de permanence des méthodes, un plan d'amortissement ne peut être ni modifié, ni interrompu.

De ce fait, les durées d'amortissement fixées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux biens dont l'amortissement débute à compter du 1er janvier 2023.

Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements et les fonds d'équipements transférables reçus seront transférés à la section fonctionnement annuellement sur la même durée que bien qu'ils auront servi à financer.

Débat :

Monsieur KWASNIEWSKI demande sur combien de temps sont amorti les serveurs informatiques. Il lui a été répondu 5 ans. Monsieur AUFFRAY vient préciser que cela correspond au renouvellement du parc informatique et qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il faut être raisonnable sur les durées pour ne pas impacté de façon importante le budget.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ANNULE et REMPLACE les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement,
- APPROUVE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus,
- FIXE à 500 € HT pour le budget de l'eau et 500 € TTC pour le budget de l'assainissement, le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BOUCHÉE évoque les plantations des haies à envisager sur la plaine, qui permettront de retenir les nitrates et éviter la pollution des forages en contrebas. Madame MANIEZ répond que cela fait partie de l'étude BAC lancée par le syndicat. Depuis environ un an, le syndicat travaille sur ce sujet. Un AMO a été choisi pour élaborer un cahier des charges qui a pour but d'étudier les eaux qui arrivent aux captages. Une consultation a été lancée et un bureau d'études a été retenu en octobre dernier. La première réunion de lancement du projet aura lieu le 5 janvier prochain. L'étude aura pour objet l'analyses des eaux arrivant du plateau mais aussi de la vallée, cela permettra de définir un périmètre d'action et de faire un état des lieux.

Cependant, cela est très long en mettre en place. A l'issue de l'étude, des réflexions pourront être menées et les programmes d'action seront mis en place.

Monsieur LOZACH demande pourquoi le SPANC autorise les rejets de sortie de fosse dans le ruisseau de la Maltorne. Monsieur WEYMEELS répond que cela fera partie de l'étude en cours, mais que ce n'est pas la seule pollution et qu'il y a plus grave.

- Monsieur HOUVET dit qu'il a participé aux Assises de l'Eau qui se sont déroulées à Tremblay-les-Villages la semaine dernière. Étaient présents, Monsieur le Sous-Préfet, l'AESN, la DDT, ... Il a été évoqué les coupures d'électricité suite au délestage. Des réponses précises n'ont pas pu être apportées. Jeudi 15 décembre, le Président assistera à une réunion en Préfecture, mais le syndicat sait d'ores et déjà, que pour la partie distribution d'eau potable les coupures n'entraineront pas de grosses perturbations car les groupes électrogènes prendront le relai, pendant les 2 heures de délestage. En revanche, concernant l'assainissement collectif cela risque de devenir une catastrophe sanitaire à cause des déversements.
- Monsieur LOZACH demande s'il y a du nouveau concernant la demande d'une dame en charge de la mise en valeur du lavoir de Senantes qui appartenait à l'ex SIDES. Monsieur HOUVET répond qu'il n'a pas eu le temps de faire le nécessaire mais qu'il autorise la dame à poser ses panneaux d'informations. Le nécessaire sera fait avec la mairie de Senantes plus tard.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 19h46.

Vu le secrétaire de séance

Patrick LENFANT



Vu le Président

Patrick HOUVET

